

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 203/2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ROUTE DE LA COMBE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux d'enrochement au niveau de la maison de Monsieur et Madame DIEUDE et à la demande présentée en date du 21 mars 2017 par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux d'enrochement chez Monsieur DIEUDE, route de La Combe à Decazeville du 10 avril au 14 avril 2017.

**ARTICLE 2°** Le stationnement sur le périmètre du chantier sera interdit à tout véhicule, afin de permettre la réalisation des travaux défini à l'article 1°.

**ARTICLE 3°** La circulation des véhicules pourra être réglementée par une déviation et route barrée sur le périmètre requis, par les employés de l'entreprise pour permettre aux engins de chantier d'intervenir.

**ARTICLE 4°** La signalisation routière réglementaire de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

**ARTICLE 5°** Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 4 avril 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

